

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D76-2015

Séance du 24 septembre 2015 – Convocation du 15 septembre 2015

Compte rendu affiché le 2 octobre 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO.

Absents représentés

Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE ; Michel MATHEY par Gilbert PETITJEAN ; Jean-Jacques DUPERRAY par Xavier LAURE ; Myriam MARMONIER par Marine MATHEY ; Tameur GUENNAT par Laurent BUFFARD ; Patrick RACHAS par Vincent VIVO.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Recrutement d'agents recenseurs

En vertu du décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population, la commune de Neuville-sur-Saône doit assurer le suivi de la collecte des informations dans le cadre du recensement effectué en 2011 par l'INSEE, conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à son décret d'application (décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population).

Compte-tenu de la charge de travail des agents communaux, du nombre de foyers à enquêter et du délai qui est imparti à la commune pour procéder à cette collecte d'informations, il est nécessaire de recruter 15 agents recenseurs.

Ces agents seront encadrés par le coordonnateur municipal Madame Nathalie DUPAS, rédacteur principal 2^{ème} classe titulaire, nommée par arrêté à cet effet. Compte-tenu des sujétions particulières de ces emplois, il est proposé que la rémunération de ces agents soit fixée comme suit :

- Versement d'un forfait de 200 € bruts (indemnisant notamment les formations, les frais de déplacement et la tournée de reconnaissance) sous réserve que l'agent ait suivi les deux formations obligatoires et ait entrepris la collecte sur le terrain
- 1.30 € brut par feuille logement complétée
- 1.30 € brut par bulletin individuel complété

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de 15 agents recenseurs pour la durée des opérations du recensement définie par l'INSEE, soit du 5 janvier au 20 février 2016.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 10°,
- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- APPROUVE la création de 15 postes d'agents recenseurs non titulaires afin d'assurer les opérations du recensement 2016.
- **DIT que les agents recenseurs seront rémunérés à raison de :**
 - 1.30 € brut par feuille de logement remplie,
 - 1.30 € brut par bulletin individuel rempli.
 - Un forfait de forfait de 200 € bruts (indemnisant notamment les formations, les frais de déplacement et la tournée de reconnaissance) sous réserve que l'agent ait suivi les deux formations obligatoires et ait entrepris la collecte sur le terrain.
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'enquête de recensement pour 2016,**
- **DIT que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du Budget Primitif 2016,**
- **AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les opérations relatives à l'application de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 24 septembre 2015
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/10/2015

- Publication ou affichage le 01/10/2015

Valérie GLATARD, Maire.

